



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-111

PUBLIÉ LE 15 MAI 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-12-001 - Arrêté DOS-SDA N° 2017-461 relatif aux épreuves pratiques du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins. (2 pages)	Page 3
R32-2017-04-10-012 - Arrêté DOS-SDA N° 2017-496 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de CHAUNY. (2 pages)	Page 6
R32-2017-04-10-013 - Arrêté DOS-SDA N° 2017-505 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de CHAUNY. (1 page)	Page 9
R32-2017-05-05-001 - Arrêté DOS-SDA N° 2017-519 modifiant l'arrêté DOS-SDA N° 2016-124 du 23 Juin 2016 fixant la composition de la commission de subdivision, dans sa formation en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision d'AMIENS. (3 pages)	Page 11
R32-2017-05-10-001 - arrêté portant modification des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Hauts-de-France et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants (2 pages)	Page 15
R32-2017-04-06-017 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2017-481 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la Société "AMBULANCES HESDINOISES". (2 pages)	Page 18
R32-2017-04-06-016 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2017-482 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société "BEUVRY AMBULANCES". (2 pages)	Page 21
R32-2017-04-05-003 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2017-483 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la Société "AMBULANCES ARTESIENNES" dans le cadre d'une modification d'implantation de son établissement secondaire "AMBULANCES DE L'ARTOIS". (2 pages)	Page 24
R32-2017-04-19-019 - DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD DE FRUGES GERE PAR L'ASSOCIATION SOINS A DOMICILE EN MILIEU RURAL DES CANTONS DE FRUGES ET DE FAUQUEMBERGUES (2 pages)	Page 27
R32-2017-04-19-020 - DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD D'HUCQUELIERS GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE EN MILIEU RURAL DU CANTON D'HUCQUELIERS (2 pages)	Page 30

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-12-001

Arrêté DOS-SDA N° 2017-461 relatif aux épreuves
pratiques du Certificat de Capacité pour effectuer des
prélèvements sanguins.

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-461 RELATIF AUX EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR
EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 1^{er} Février 2017 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

ARRETE

Article 1er : Les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins sont fixées au **mardi 16 mai 2017** à partir de 6 h 45 au service de médecine du Centre Hospitalier de Chaumont-en-Vexin.

Article 2 : Les épreuves pratiques de prélèvements se déroulent devant un jury constitué de :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant
- Madame Séverine VAQUIN, Cadre de Santé, Service de médecine/SSR, consultations imagerie médicale du Centre Hospitalier de Chaumont-en-Vexin.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 AVR. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-10-012

Arrêté DOS-SDA N° 2017-496 portant constitution du
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de CHAUNY.

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-496 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Chauny est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Carole ROYER
suppléant	:	
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Séverine LAROCHE
suppléant	:	
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Monsieur Romain HELLE
suppléant	:	

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Chauny pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 10 AVR. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-10-013

Arrêté DOS-SDA N° 2017-505 portant constitution du
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins
Infirmiers du Centre Hospitalier de CHAUNY.

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2017-505 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA-2016-286 du 12 octobre 2016 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Chauny, pour l'année 2016-2017 est modifié comme suit :

Membres élus :

- les représentants des étudiants :

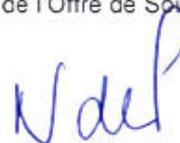
étudiants de 2^{ème} année :

titulaires	: Madame Julie LESSERTISSEUR et Madame Gwenaëlle TAVERNIER
suppléants	: Madame Eloïse GRABSKI et Madame Marion DUMONTIER

Le reste est sans changement

Fait à Lille, le 10 AVR. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-05-001

Arrêté DOS-SDA N° 2017-519 modifiant l'arrêté
DOS-SDA N° 2016-124 du 23 Juin 2016 fixant la
composition de la commission de subdivision, dans sa
formation en vue de l'agrément des terrains de stage de la
subdivision d'AMIENS.

ARRETE DOS-SDA N° 2017- 519 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDA N°2016-124 DU 23 JUIN 2016 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION, DANS SA FORMATION EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGE DE LA SUBDIVISION D'AMIENS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 632-2 et R 632-1 et suivants relatifs au troisième cycle des études médicales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté DOS-SDA n°2016-124 du 23 juin 2016 fixant la composition de la commission de subdivision, dans sa formation en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision ;

Vu la décision du 13 avril 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions et nominations ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté n° DOS-SDA n°2016-124 du 23 juin 2016 modifié relatif à la Commission de Subdivision, dans sa formation en vue de l'agrément, est rédigé comme suit :

La Commission de Subdivision, dans sa formation en vue de l'agrément des terrains de stage pour la formation pratique des étudiants en 3^e cycle des études médicales de la subdivision d'Amiens, comprend les membres suivants :

Au titre du Directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine

Titulaire : Professeur Gabriel CHOUKROUN, Doyen, Directeur de l'UFR de Médecine d'Amiens

Suppléant : Professeur Catherine LOK, Assesseur du 3^e cycle des études médicales de l'UFR de Médecine d'Amiens

Au titre du Directeur de l'Agence Régionale de Santé

Titulaire : Mme Monique RICOMES, Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ou son représentant

Suppléant : Mme Aurore FOURDRAIN, Responsable du Service Gestion et Formation des Professionnels de Santé

Au titre du Directeur du C.H.U. d'Amiens

Titulaire : Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice des Affaires Médicales

Suppléant : Mme Christine GARDE, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction des Affaires Médicales

Au titre des enseignants :

Titulaire : Professeur Hervé DUPONT

Suppléant : Professeur Eric HAVET

Titulaire : Professeur Catherine BOULNOIS

Suppléant : Professeur Jean-Yves BORGNE

Au titre des représentants des internes affectés dans la Subdivision d'Amiens

Titulaire : M. Alexis HEBERT, SAPIR-IMG

Suppléant : M. Paul KASSOUF, SAPIR-IMG

Titulaire : M. Alex FOURDRAIN, Bureau des internes Picards

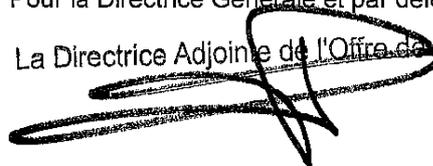
Suppléant : M. Florent LEVIEL, Bureau des internes Picards

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 – La personne désignée par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 mai 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2017-05-10-001

arrêté portant modification des listes d'hydrogéologues
agréés en matière d'hygiène publique pour les
départements de la région Hauts-de-France et désignation
de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES LISTES D'HYDROGEOLOGUES AGREES EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE
POUR LES DEPARTEMENTS
DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
ET DESIGNATION DE COORDONNATEURS DEPARTEMENTAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 1321.1 et suivants et les articles R 1321.1 à R 1321.14 et R 1322.5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) Madame Monique RICOMES ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté du 29 août 2016 du directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le nombre important de dossiers pour lesquels la désignation d'un hydrogéologue est nécessaire pour le département du Pas-de-Calais depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 29 août 2016 ;

Vu les besoins spécifiques en termes de volume et de niveau d'expertise ressentis pour le département du Pas-de-Calais ;

Vu les éléments du dossier de candidature en tant hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique présenté par M. Daniel BERNARD en date 02 février 2017 ;

Considérant dès lors qu'il convient de consolider la liste principale des hydrogéologues pour répondre au volume important de sollicitations réglementaires et administratives et pour consolider le niveau d'expertise notamment pour des dossiers à enjeux sanitaires importants ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour le département du Pas-de-Calais est modifiée comme suit :

Département du PAS-DE-CALAIS :

Mme Barbara LOUCHE Coordonnatrice
M. Erick CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale
M. Daniel BERNARD
M. Christian CARDIN
M. Erick CARLIER
Mme Laurence CHARLES
M. Hubert DENUDT
M. Jamal EL KHATTABI

M. Hakim HAIKEL
Mme Barbara LOUCHE
M. Jacky MANIA

Liste complémentaire
M. Jean-Philippe CARLIER
M. Martial CARIDROIT

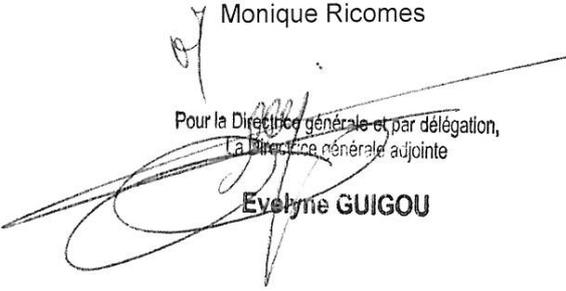
Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 29 août 2016 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique restent inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **10 MAI 2017**

Monique Ricomes


Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Evélyne GUIGOU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-06-017

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2017-481 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la Société "AMBULANCES HESDINOISES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2017-481 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS
DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « AMBULANCES HESDINOISES »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu la demande de transfert d'autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » et de deux véhicules de transports sanitaires de type « VSL » de la société AMBULANCES HESDINOISES, domiciliée à HESDIN, 16-18 rue André Fréville, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 7 février 2017, déposée par l'intermédiaire de ses représentants légaux, Madame Virginie BASTIEN et Monsieur Thierry DELEFOSSE, et faisant suite à la cession en date du 13 décembre 2016 d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » et de deux véhicules de transports sanitaires de type « VSL » exploités par la société CARMi NORD PAS-DE-CALAIS, domiciliée à LENS ;

Vu le justificatif de cession des véhicules établi le 13 décembre 2016 entre la société CARMi NORD PAS-DE-CALAIS et la société AMBULANCES HESDINOISES ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES HESDINOISES en date du 1^{er} février 2017 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R.6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la société CARMi NORD PAS-DE-CALAIS est implantée à LENS au sein de la zone de proximité LENS-HENIN ; que cette zone est à l'équilibre en véhicules de transports sanitaires de type « VSL » et est excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » ;

Considérant que la société AMBULANCES HESDINOISES est implantée dans la commune d'HESDIN et dans la zone de proximité du MONTREUILLOIS ; que cette zone est déficitaire en véhicules de transports sanitaires de type « ambulance et vsl » au vu de sa démographie ; que les besoins en transports sanitaires n'y sont pas satisfaits de façon optimale ;

Considérant que cette opération participe à l'amélioration de la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de cette zone ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service d'un véhicule type « ambulance » immatriculé 4964XH62 et de deux véhicules de transports sanitaires de type « VSL » immatriculés BK-122-KE et 8342WV62, objets de la demande et ce au profit de la société AMBULANCES HESDINOISES ;

DECIDE

Article 1 - La société AMBULANCES HESDINOISES à HESDIN est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées au véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé 4964XH62 et aux véhicules de transports sanitaires de type « VSL » immatriculés BK-122-KE et 8342WV62, qu'elle a acquis auprès de la société CARMi NORD PAS-DE-CALAIS, dans les 2 mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 - La société AMBULANCES HESDINOISES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts de France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la transaction la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre (contrôles techniques).

Article 3 - La société AMBULANCES HESDINOISES dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

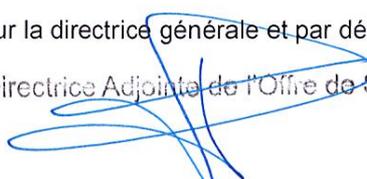
Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES HESDINOISES.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 AVR. 2017**

Pour la directrice générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-06-016

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2017-482 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société "BEUVRY AMBULANCES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N° 2017-482 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS
DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES
AU PROFIT DE LA SOCIETE « BEUVRY AMBULANCES »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu la demande de transfert d'autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » et d'un véhicule de transports sanitaires de type « VSL » de la société BEUVRY AMBULANCES, domiciliée à BEUVRY, 10 rue Nationale, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 8 février 2017, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur Jean-Philippe OGER, et faisant suite à la cession en date du 30 janvier 2017 d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » et d'un véhicule de transports sanitaires de type « VSL » exploités par la CARMi NORD PAS-DE-CALAIS, domiciliée à LENS ;

Vu le justificatif de cession des véhicules établi le 30 janvier 2017 entre la CARMi NORD PAS-DE-CALAIS et la société BEUVRY AMBULANCES ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société BEUVRY AMBULANCES en date du 6 février 2017 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R.6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la CARMi NORD PAS-DE-CALAIS est implantée à LENS au sein de la zone de proximité LENS-HENIN, que cette zone est à l'équilibre en véhicules de transports sanitaires de type « VSL » et est excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » ;

Considérant que la société BEUVRY AMBULANCES est implantée dans la commune de BEUVRY et dans la zone de proximité de BETHUNE-BRUAY ; que cette zone est déficitaire en véhicules sanitaires de type « vsl et ambulance » ;

Considérant que le transfert de l'autorisation de mise en service de ces véhicules augmente la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de cette zone ;

Considérant que, suite à cette opération, la zone de proximité de BETHUNE-BRUAY sera à l'équilibre en véhicules de transports sanitaires de type «vsl et ambulance » ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande de transfert des autorisations de mise en service d'un véhicule type « ambulance » immatriculé AY-956-BQ et d'un véhicule de transports sanitaires de type « VSL » immatriculé 9773VN62, objets de la demande, et ce au profit de la société BEUVRY Ambulances ;

DECIDE

Article 1 - La société BEUVRY Ambulances à BEUVRY est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées au véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé AY-956-BQ et au véhicule de transports sanitaires de type « VSL » immatriculé 9773VN62 qu'elle a acquis auprès de la CARMi NORD PAS-DE-CALAIS, dans les 2 mois suivant la notification de la présente décision.

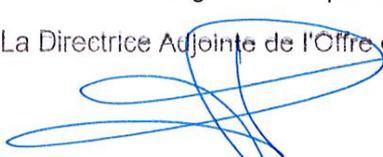
Article 2 - La société BEUVRY Ambulances fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts de France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la transaction la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre (contrôles techniques).

Article 3 - La société BEUVRY Ambulances dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée au représentant de la société BEUVRY Ambulances.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 AVR. 2017**
Pour la directrice générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christina VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-05-003

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2017-483 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la Société "AMBULANCES ARTESIENNES" dans le cadre d'une modification d'implantation de son établissement secondaire "AMBULANCES DE L'ARTOIS".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2017-483 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT
D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « AMBULANCES ARTESIENNES »
DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION
DE SON ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE « AMBULANCES DE L'ARTOIS »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu la demande de transfert d'autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires de la société AMBULANCES ARTESIENNES, pour son établissement secondaire dénommé AMBULANCES de l'ARTOIS, actuellement domicilié à AUCHEL, 38 rue Florent Evrard, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 6 février 2017, déposée par l'intermédiaire de ses représentants légaux, Messieurs Frédéric DUCATEL et Laurent KERCKOVE, dans le cadre de la modification d'implantation de son établissement secondaire vers la zone artisanale de la Trame, rue de la Fosse, à AUCHEL.

Vu la déclaration de conformité des locaux de l'établissement secondaire établie par la société AMBULANCES ARTESIENNES en date du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R.6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que l'établissement secondaire dénommé AMBULANCES de l'ARTOIS est implanté dans la zone de proximité de BETHUNE-BRUAY ; que cette zone est déficitaire en véhicules sanitaires de type « ambulance et vsl » ;

Considérant que la future implantation de l'établissement secondaire, dénommé AMBULANCES de l'ARTOIS, sera située dans la même zone de proximité ;

Considérant que cette opération n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de cette zone ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande de transfert d'autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires type « ambulance » et de deux véhicules de transports sanitaires de type « vsl » de l'établissement secondaire dénommé AMBULANCES de l'ARTOIS dans le cadre de la modification de son implantation vers la zone artisanale de la Trame, rue de la Fosse, à AUCHEL ;

DECIDE

Article 1 - La société AMBULANCES ARTESIENNES se voit accorder le transfert des autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires type « ambulance » et de deux véhicules sanitaires de type « vsl » dans le cadre de la modification de l'implantation de son établissement secondaire dénommé AMBULANCES de l'ARTOIS vers la zone artisanale de la Trame, rue de la Fosse, à AUCHEL et ce dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 - La société AMBULANCES ARTESIENNES fera parvenir à l'Agence régionale de santé Hauts de France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objets de la transaction faisant apparaître la nouvelle domiciliation de ces véhicules.

Article 3 - La société AMBULANCES ARTESIENNES transmettra un extrait du registre du commerce attestant de la nouvelle domiciliation de son établissement secondaire, dénommé AMBULANCES de l'ARTOIS, aux services de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 - La société AMBULANCES ARTESIENNES dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La présente décision sera notifiée aux représentants légaux de la société AMBULANCES ARTESIENNES.

Article 7 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

05 AVR. 2017

Fait à Lille, le

Pour la directrice générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christina VAN KENNELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-19-019

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT
D'AUTORISATION DU SSIAD DE FRUGES GERE
PAR L'ASSOCIATION SOINS A DOMICILE EN
MILIEU RURAL DES CANTONS DE FRUGES ET DE
FAUQUEMBERGUES**

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD DE FRUGES GERE PAR
L'ASSOCIATION SOINS A DOMICILE EN MILIEU RURAL DES CANTONS DE FRUGES ET DE
FAUQUEMBERGUES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1988 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Fruges géré par l'association de soins à domicile en milieu rural des cantons de Fruges et de Fauquembergues d'une capacité totale de 25 places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 12 mars 2012 autorisant l'extension du SSIAD de Fruges géré par l'ADMR des cantons de Fruges et Fauquembergues et portant implicitement la capacité totale du service à 62 places réparties en 12 places pour personnes handicapées et 50 places pour personnes âgées ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en octobre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 24 novembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE:

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Fruges géré par l'association soins à domicile en milieu rural des cantons de Fruges et Fauquembergues est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du SSIAD de Fruges est, à la date de la présente décision, de 62 places réparties en :

- 12 places pour personnes handicapées,
- 50 places pour personnes âgées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620114876

N° FINESS de l'établissement : 620114884

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées est inchangée. Il n'existe pas de délimitation de la zone d'intervention sur le champ des personnes handicapées.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association soins à domicile en milieu rural des cantons de Fruges et Fauquembergues - 2 rue Blondel - 62310 Fruges.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Fruges.

A Lille, le 19 AVR. 2017

1) La directrice générale de
l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-19-020

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT
D'AUTORISATION DU SSIAD D'HUCQUELIERS
GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE
EN MILIEU RURAL DU CANTON D'HUCQUELIERS**

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD D'HUCQUELIERS GERE PAR
L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE EN MILIEU RURAL DU CANTON D'HUCQUELIERS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1988 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Hucqueliers géré par l'association d'aide à domicile en milieu rural de Hucqueliers d'une capacité totale de 25 places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 26 novembre 2012 autorisant l'extension du SSIAD pour personnes âgées d'Hucqueliers géré par l'association de soins à domicile en milieu rural du canton d'Hucqueliers et établissant la capacité totale du service à 47 places réparties en 10 places pour personnes handicapées et 37 places pour personnes âgées ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 19 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE:

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD d'Hucqueliers géré par l'association de soins à domicile en milieu rural du canton d'Hucqueliers est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du SSIAD d'Hucqueliers est, à la date de la présente décision, de 47 places réparties en :

- 10 places pour personnes handicapées,
- 37 places pour personnes âgées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620002253

N° FINESS de l'établissement : 620114900

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées est inchangée. Il n'existe pas de délimitation de la zone d'intervention sur le champ des personnes handicapées.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association d'aide à domicile en milieu rural du canton d'Hucqueliers - 38 rue Georges Brassens - 62650 Hucqueliers.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Hucqueliers.

A Lille, le 19 AVR. 2017

 La directrice générale de
l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES